



COMMUNE DE BOUVIERES

Compte rendu de la séance

du mercredi 05 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de procuration : 1

LE CLERCQ Pieter représenté par Sandra GOVIN

DÉLIBÉRATIONS

DE 2023 007 Vote du budget primitif - bouvieres

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Bouvieres,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Bouvieres pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 419 306.00 Euros

En dépenses à la somme de : 419 306.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	118 378.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	41 850.00
014	Atténuations de produits	2 200.00
65	Autres charges de gestion courante	41 012.00
66	Charges financières	8 000.00
67	Charges spécifiques	1 000.00

68	Dot. aux amortissements et provisions	200.00
023	Virement à la section d'investissement	27 498.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		240 138.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	9 200.00
73	Impôts et taxes	90 217.00
74	Dotations et participations	56 954.00
75	Autres produits de gestion courante	29 466.00
76	Produits financiers	1.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	54 300.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		240 138.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	3 812.00
21	Immobilisations corporelles	127 000.00
23	Immobilisations en cours	18 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 977.00
001	Solde d'exécution section investissement	21 379.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		179 168.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	16 063.00
16	Emprunts et dettes assimilées	110 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 980.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	17 427.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 200.00
021	Virement de la section de fonctionnement	27 498.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		179 168.00

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

DE 2023 008 Fixation des taux d'imposition pour 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu [la note d'information](#) de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 86.07 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

1. de *maintenir* les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TH : 9 %
TFB : 28 %
TFPNB : 86.07 %

2. de charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

DE 2023 009 Subventions aux associations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité vote les subventions suivantes pour l'année 2023 :

Amis du Pays de Bourdeaux	50 €
Anciens combattants	60 €
La bergerie de Peyrache	100 €
EMALA	40 €
OCCE - Bourdeaux	120 €
AECDR	40 €
Association Familiale Dieulefit	150 €
Sauvegarde des monuments anciens	50 €
ADMR - Bourdeaux	50 €
Football 540	50 €
La pétanque bourdeloise	50 €
Rugby Bourdeaux-Dieulefit	50 €
ANACR26	50 €
Les grands anciens du rugby	50 €
Les échos de Couspeau	50 €

La dépense représentant un total de 960 € est inscrite à l'article 65748 du budget 2023.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

DE 2023 010 Réalisation d'un emprunt d'un montant de 110 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE-DROME-ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 110 000 euros sur 24 mois, dans l'attente des subventions et de la vente du bâtiment communal maison Garaix.

Ce prêt portera intérêt au taux de 3.95 %.

La commission d'engagement est de 0.10 % du montant du financement

Base de calcul : Exact/360

Paielement des échéances d'intérêts : Trimestrielle.

Remboursement du capital in fine.

L'Emprunteur aura la possibilité d'effectuer à son gré, pour tout ou partie, le remboursement des fonds mis à disposition sans pénalité ni indemnité.

Résultat du vote : Adoptée avec 8 voix Pour et 2 abstention

DE 2023 011 Vote du budget primitif - eau bouvieres

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Bouvieres,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Bouvieres pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 103 725.00 Euros

En dépenses à la somme de : 103 725.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	13 875.00
014	Atténuations de produits	2 000.00
66	Charges financières	34.00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	100.00

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 695.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		28 704.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	19 600.00
75	Autres produits de gestion courante	904.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 983.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 217.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		28 704.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	7 811.00
21	Immobilisations corporelles	10 150.00
23	Immobilisations en cours	47 344.00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 233.00
020	Dépenses imprévues	1 500.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 983.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		75 021.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	19 832.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 568.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 695.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	39 926.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		75 021.00

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

DE 2023 012 Assainissement collectif : résiliation du mandat de maîtrise d'ouvrage

VU

- la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2012 relatif au marché de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'assainissement collectif,

CONSIDÉRANT

- qu'au stade de la demande de financement, la commune n'a pas pu obtenir la totalité des subventions souhaitées et ne peut mener à terme son programme d'assainissement collectif,
- que la mission de mandataire a été suspendue le 5 décembre 2014,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de résilier le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage attribué au Département de la Drôme,
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
-

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

DE 2023 013 Marché saisonnier 2023

Sur proposition de la commission marché,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

de fixer les dates du marché saisonnier comme suit :

du mardi 20 juin 2023 au mardi 29 août 2023

de fixer pour les emplacements les tarifs suivants :

- Sans électricité
 - 25 € l'abonnement pour la saison
 - 2.50 € l'emplacement (sans abonnement)
- Avec électricité
 - 30 € l'abonnement pour la saison
 - 3.00 € l'emplacement (sans abonnement)

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Délibérations certifiées exécutoires compte tenu

- de la transmission en Préfecture le 7 avril 2023

- de la publication le 27 avril 2023

DE 2023 014 Création parking : demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental procède chaque année à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10000 habitants.

Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour la sécurisation de la traversée du village par la pose de chicanes aux 3 entrées.

Les travaux consistent en la pose de séparateurs en V, 3 éléments par chicanes et la mise en place de la signalisation adéquate. Ils sont estimés à 6 400.27 € HT soit 7680.33 € TTC.

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

D'accepter cette proposition et d'engager les travaux suivants : **Pose de chicanes aux 3 entrées du village avec la signalisation afférente**

Charge le Maire de solliciter la subvention au titre des amendes de police

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération

Résultat du vote : Adopté

Délibération certifiée exécutoire compte tenu
- de la transmission en Préfecture le 25 avril 2023
- de la publication le 27 avril 2023